

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CD434

présenté par  
Mme Couillard, rapporteure

-----

#### ARTICLE 15

Après le mot :

« frais »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 12 :

« qu'il verse au conducteur dans le cadre du partage des frais mentionné à l'article L. 3132-1. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.